

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE COACH SPORTIF**

CAB SPORT LOISIRS EXPERTS
50 Rue Notre Dame de Lorette
75009 PARIS

Tél.: 01 85 73 31 15
N°ORIAS : 10057229
Int. : 4F1992

MARIE SEMERDJIAN
Mr/Mme SEMERDJIAN Marie
87 Rue Saint Jacques
13006 MARSEILLE
FRANCE

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 938 787 416 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis, 87 Rue de Richelieu - 75002 PARIS, atteste que M/Mme SEMERDJIAN Marie (entreprise MARIE SEMERDJIAN) est assuré(e) au titre du contrat numéro 56089444/100080, souscrit à effet du 31/05/2017.

Vous déclarez exercer les activité(s) professionnelle(s) suivante(s) :
Vos 4 activités : FITNESS - COURSE À PIED - HALTÉROPHILIE - PILATES
- dont le chiffre d'affaires annuel HT est de : 40 000 euros

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION**Hors Atteintes à l'environnement :**

- Dommages corporels : 8 000 000 € non indexés par année d'assurance.
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux dommages matériels : 800 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10% minimum 150 € et maximum 750 €,

Avec les limitations suivantes :

- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens des clients en garde ou en dépôt ou aux biens exceptionnellement empruntés : 20 000 € par sinistre.
- Vols ou actes de vandalisme commis par les préposés : 15 000 € par sinistre.
- Pertes pécuniaires non consécutives (résultant d'un événement accidentel) : 100 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10% un minimum de 800 € et un maximum de 2 400 € (sauf mention contraire aux Dispositions Particulières).
- Pour les autoentrepreneurs, les dommages aux biens confiés par les clients qui se trouvent à votre domicile sont couverts dans la limite de 1 500 € par sinistre à la condition que les biens confiés ne soient pas assurés par leur propriétaire.
- Les dommages causés à vos fonds et valeurs professionnelles pour les autoentrepreneurs uniquement : dans la limite de 1 500 €.

Atteintes accidentelles à l'environnement :

- Tous dommages confondus : 300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre avec une franchise de 10% minimum 600 € et maximum 1 500 € (sauf mention contraire aux Dispositions Particulières).
- Frais d'urgence : 50 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10% minimum 600 € et maximum 1 500 € (sauf mention contraire aux Dispositions Particulières).

Dommages corporels à vos préposés :

- 1 000 000 € non indexés par année d'assurance sauf en cas de souscription de la clause 3.8.

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE COACH SPORTIF****RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE****Tous dommages confondus :**

- 1 000 000 euros par année d'assurance.

Avec les limitations suivantes :

- Pertes pécuniaires non consécutives : 150 000 € par année d'assurance avec une franchise de 500 € (sauf mention contraire aux Dispositions Particulières).
- Dommages matériels aux biens confiés et pertes pécuniaires consécutives : 50 000 € par année d'assurance avec une franchise de 300 € (sauf mention contraire aux Dispositions Particulières).

*** Application de la clause 4.10 Responsabilité Civile Professionnelle professeur indépendant / enseignement / formation et de la clause 4.33 Responsabilité civile Professionnelle Coaching.**

DEFENSE PENALE ET RECOURS**Frais et honoraires :**

- 50 000 € dans les limites définies aux Dispositions Générales COM16199 Actif Pro.
- Nous prenons en charge les frais d'expertise judiciaire à concurrence de 4 500 € TTC par sinistre (le budget expertise judiciaire est pris en compte dans le calcul du plafond de garanties par sinistre).
- Attention : nous n'effectuons pas les recours judiciaires pour les réclamations dont le montant est inférieur à 300 €.

PROTECTION JURIDIQUE

- Prévention des litiges : information juridique.
- Protection juridique Professionnelle en présence de litiges ayant trait à votre activité professionnelle : Droit du Travail, Droit Pénal, Disciplinaire et Administratif, Droit Social, Droit Commercial et Civil.

Sont pris en charge dans la limite de 20 000 € par litige : les honoraires d'expertise, les frais et/ou honoraires des auxiliaires de justice pour faire valoir vos droits, les dépens sauf si vous succomez à l'action et que vous devez les rembourser à votre adversaire.

Les frais et honoraires d'expertise amiable et/ou judiciaire sont plafonnés à 8 000 € par expertise (le budget expertise judiciaire est pris en compte dans le calcul du plafond de la garantie par litige).

VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 31/05/2017 au 30/05/2018.

Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance.

Elle ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 31/05/2017, pour la Compagnie Allianz IARD.

VOTRE COURTIER

Sport Loisirs Experts - 50 rue Notre Dame de Lorette - 75009 Paris

Tel : +33 (0)1 85 73 31 15

Courriel : contact@assur-coachsportif.com

N° Orias : 10057229

